

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ANDIRAN

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° AR-2019-111 du 16/05/2019, le Président d'Albret Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andiran.

Monsieur Patrice DUFAU, Vice-président à l'urbanisme d'Albret Communauté, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andiran éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Paul NOUHAUD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie d'Andiran du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Andiran les :

Mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h

Vendredi 21 juin de 14h à 17h

Jeudi 11 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.albretcommunaute.fr et en mairie d'Andiran aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,

- par courrier à l'attention de M. Jean-Paul NOUHAUD, commissaire enquêteur, Mairie 2 rue du clocher, 47170 ANDIRAN

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1353>

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU
- Les avis émis sur le projet

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, au siège d'Albret Communauté, sur le site de la Communauté de communes et à la préfecture de Lot-et-Garonne pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.